

## RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

### La caution

- Le chèque de caution de **715 €** joint au dossier est encaissé au moment de l'inscription définitive.
- Cette caution est restituée par virement bancaire le 31 juillet en cas de départ de l'étudiant à la fin de l'année scolaire. La caution est reportée pour l'année suivante si l'étudiant reste une année supplémentaire.
- Nous attirons votre attention sur le fait que tout ou partie de la caution peut être gardée par le foyer lors de l'état des lieux de sortie en cas de dégradation(s) constatée(s) dans la chambre de l'étudiant ou des parties communes du fait de l'étudiant.
- Si l'étudiant devait se désister au cours de l'été ou quitter le foyer étudiant le premier mois voire en cours d'année, cette somme serait gardée par le foyer étudiant, sauf si un remplaçant pouvait être trouvé.

### Dix mensualités de 715 € de septembre à juin

- La **participation aux frais est à verser chaque mois entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois** (donc entre le 1<sup>er</sup> et le 5 septembre pour le mois de septembre ; entre le 1<sup>er</sup> et 5 octobre pour celui d'octobre...).
- **Attention nous n'acceptons plus de règlement par chèque.**
- **Il est préférable de procéder par virement automatique** pour éviter les oublis ou les retards. Pour l'établir, les coordonnées bancaires du foyer Saint Jean Eudes à communiquer à votre banque sont les suivantes :

*Association Foyer Saint Jean Eudes, 1 rue Jean Dolent, 75014 Paris*

<i>Banque</i>	<i>Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé Rib</i>	<i>Domiciliation</i>
<i>10207</i>	<i>00043</i>	<i>04043015966</i>	<i>25</i>	<i>BPRIVES ARAGO</i>

*Bank identification code CCBPFRPPMTG*

IBAN FR76 | 1020 | 7000 | 4304 | 0430 | 1596 | 625

## RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

- Comme le précise le règlement intérieur, **l'engagement vaut pour 10 mensualités**, même si un étudiant n'occupe pas ou plus sa chambre. Après le premier mois (septembre), en cas de départ anticipé, tout trimestre engagé (octobre / décembre, janvier / mars, avril / juin) reste dû jusqu'au bout, sauf si le foyer étudiant trouve un remplaçant (en juin, il y a parfois des demandes d'étudiants venant passer leurs concours à Paris).
- Si un étudiant part avant la fin de l'année scolaire et que le foyer Saint Jean Eudes peut procéder à la location de sa chambre, un remboursement partiel peut être envisagé à la discrétion du foyer Saint Jean Eudes.

### Frais annexes

- Les frais de dossier ne sont pas à reverser en cas de renouvellement pour une seconde année.
- Le voyage aller-retour pour le week-end d'intégration est à la charge de l'étudiant. Le Foyer Saint Jean Eudes prend en charge l'hébergement et les repas.

### Informations

- **Contact pour la gestion financière :** [jp.lenea@fsje.fr](mailto:jp.lenea@fsje.fr)
- **Remboursement des cautions le 31 juillet de chaque année.**

Au préalable, vous devez nous transmettre dès le début d'année scolaire un relevé bancaire pour nous permettre de procéder au remboursement de la caution par virement bancaire.

Vos coordonnées bancaires ne servent en aucun cas à la mise en place du virement mensuel du montant du loyer. Il vous revient de contacter votre banque pour la mise en place de ce virement.

En dehors de l'année scolaire, soit du 1er septembre au 30 juin, nous facturons une participation supplémentaire de **35 €/jour** pour toute demande d'arrivée anticipée avant le 1er septembre ou de départ après le 30 juin.